BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 27 JUIN 2022

Procès-Verbal N° 7 / 2021-2022

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Annie CLUZEL (Pouvoir donné à G. PASSENEAU), Jean Marc ANSELMI, Bernard BORG, Grégory PASSENEAU.

ABSENT EXCUSE : Damien PRADALIER.

INVITE : Patrick MARITAN

La réunion se déroule en visio.
La réunion est ouverte par Pierre BOURDET à 20 heures 30.

1 – ACCESSIONS ET DESCENTES

Les montées et descentes obtenues sportivement sont validées à l'exception des situations examinées ci-dessous.

En préambule, il est rappelé que :

- Dans le domaine du Statut de l'Arbitrage et du Statut des Educateurs, les Commissions respectives sont souveraines, leurs décisions étant susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 8 du Règlement Intérieur du District de l'Aveyron).
- Pour les obligations en matière d'équipes de jeunes, le Bureau est compétent pour examiner les situations des Clubs concernés.

2 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

RAS

3 – COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Dans un Procès-Verbal du 22 juin 2022, la Commission constate que :

- Le Club PAYS ALZUREEN était en dérogation pour la Saison 2021-22 sous réserve qu'Alexandre COUDERC mette à jour son CFF3, à savoir : Certification du CFF3.
- A ce jour, Alexandre COUDERC ne présente pas la Certification CFF3, ni même une inscription à cette certification.

La Commission constate la non-couverture du Club PAYS ALZUREEN, et que, de ce fait, le Club ne répond pas aux obligations du Statut de l'Educateur.

Le Procès-Verbal du 22 juin 2022 a été transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour application de l'Article 97 du Règlement des Championnats.

4 – REGLEMENT EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Lors de l'Intersaison, et suite à l'évolution de la pyramide des Championnats du District Aveyron Football, il avait été décidé ce qui suit :

Tout Club étant promu dans cette nouvelle pyramide aura 1 année pour se mettre en conformité vis-à-vis des obligations des clubs en matière d'Equipes de Jeunes suivant les Règlements des Championnats 2019-2020.

Autrement dit, les équipes qui ont été promues pour la Saison 2021-2022 ont jusqu'au 5 juillet 2022 pour démontrer leur conformité en matière d'équipe de jeunes, ou présenter un projet d'Entente pour la Saison 2022-2023.

Les Clubs concernés par des accessions et se retrouvant dans cette situation sont :

- Olympique de Martiel (D4 ? D3)
- St-Sernin (D4 ? D3)
- Soulages Bonneval (D3 ? D2)

Ils devront donc présenter au Bureau du DAF, des équipes ou des ententes en équipes de jeunes pour le 5 juillet au plus tard.

Si ce projet est validé, un point sera fait en fin de Saison 2022-2023 et si l'Entente n'a pas été honorée, le Club sera automatiquement rétrogradé en fin de saison.

Ci-dessous les obligations en matière d'équipes de jeunes à compter de la Saison 2022-2023 :

- Avoir une équipe entre U 13 et U 19 + 1 équipe en Foot Animation ou 2 équipes en Foot Animation

A contrario, les équipes n'ayant pas eu de promotion lors de l'exécution de la nouvelle pyramide, ne peuvent prétendre à cette année pour se mettre en conformité :

BADAROUX

➢ Considérant l'Article 102 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football :

« Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un Championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

Départemental 3 : 1 équipe de jeunes dans un Championnat U19, U17, U15 ou U13 plus une équipe de U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux.

Les Ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de championnat pour être validées »

- Que Badaroux dispose à ce jour d'une Entente avec l'AS Randonnaise, engagée dans une Compétition officielle, mais ne présente aucun licencié dans cette Entente.
- Dit Badaroux en infraction avec l'Article 102 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football. Le Bureau transmet à la Commission de Gestion des Compétitions pour application du Règlement.

VAILLANTE AUMONAISE

- Considérant l'Article 102 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football :

« Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un Championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

Départemental 4 : 1 équipe de jeunes dans un Championnat U19, U17, U15 ou U13 plus une équipe de U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux.

Les Ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de championnat pour être validées »

- Que Vaillante Aumonaise ne dispose pas à ce jour d'équipe (ou d'entente) de jeunes engagée dans une compétition officielle.
- Dit Vaillante Aumonaise en infraction avec l'Article 102 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football. Le Bureau transmet à la Commission de Gestion des Compétitions pour application du Règlement.

SAINTE RADEGONDE

- Considérant l'Article 102 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football :

« Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un Championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

Départemental 4 : 1 équipe de jeunes dans un Championnat U19, U17, U15 ou U13 plus une équipe de U11, U9 ou U7 participant aux plateaux départementaux.

Les Ententes doivent parvenir au secrétariat du District avant le premier match de championnat pour être validées »

- Que Sainte Radegonde ne dispose pas à ce jour d'équipe (ou d'entente) de jeunes engagée dans une compétition officielle.
- Dit Sainte Radegonde en infraction avec l'article 102 des règlements des championnats du district de l'Aveyron. Le Bureau transmet à la Commission de Gestion des Compétitions pour application du Règlement.

5 – DEMANDE DU CLUB DE CAPDENAC UXELLO INTEGRATION CHAMPIONNAT AVEYRONNAIS

Après accord du District du Lot de Football, il est décidé ce qui suit :

- Capdenac Uxello devra se radier du District du Lot et créer une nouvelle entité en Aveyron
- Accord pour intégrer les championnats du District Aveyron Football
  - L'Equipe 1 intègrera le Championnat Départemental 3
  - L'Equipe 2 intégrera le Championnat Départemental 5

Capdenac Uxello doit présenter au Bureau du DAF, des équipes ou des ententes en équipes de jeunes pour le 1er juillet 2023 au plus tard.

A l'issue de la Saison 2022-2023, Capdenac Uxello devra respecter les obligations en matière d'équipes de jeunes.

En cas de non-conformité à l'issue de la Saison 2022-2023, Capdenac Uxello sera automatiquement rétrogradé.

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 21 heures 45.

Le Secrétaire Général,

Jean Marc ANSELMI

Le Président,

Pierre BOURDET